

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE- Dossiers n°E25000054/35 et E25000135/35

Du 09 septembre 2025 au 09 octobre 2025

Suivant l'arrêté du maire de Taupont n° A2025-202 du 30 juillet 2025 portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales (EP n°E25000054/35) et le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté à la compétence (EP n°E25000135/35).

3^e PARTIE/4

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS PERSONNEL

EP n°E25000054/35

Projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Commissaire Enquêtrice : Marie-Pierre SIMON



Ce document, établi le 07/11/2025, comprend :

- Un sommaire.
- Mes conclusions motivées et mon avis personnel concernant le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le rapport d'enquête de la commissaire enquêtrice fait l'objet d'un document séparé conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 30 juillet 2025 portant ouverture de cette enquête publique unique.

Destinataire (version numérique) :

- Monsieur le Maire de Taupont, autorité organisatrice.

Copie à (version numérique) : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes

SOMMAIRE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL CONCERNANT LE PROJET D'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	3
1 OBJECTIFS ET PROBLEMATIQUES DU PROJET	3
2 PARTICIPATION DU PUBLIC : OPINION ET INFLUENCE SUR L'AVIS DU CE	3
2.1 Atteinte et acceptabilité du projet	3
2.2 Oppositions majeures et difficultés	4
3 ANALYSE PERSONNELLE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	4
3.1 Etat initial du projet	4
3.2 Les incidences environnementales, sanitaires et mesures compensatoires	4
4 RECOMMANDATIONS, PROPOSITIONS, SOUHAITS, SUGGESTIONS	5
5 AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE SUR L'INTERET DU PROJET	5

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL CONCERNANT LE PROJET D'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

1 Objectifs et problématiques du projet

Le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales :

La commune de Taupont a souhaité aborder la problématique de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP). Cet outil vise à anticiper et organiser la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, tout en intégrant les enjeux environnementaux afin de limiter les impacts des projets d'aménagement.

L'enquête publique relative au projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales de TAUPONT a été prescrit par le maire de Taupont, en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE) dans l'arrêté municipal du 30 juillet 2025.

Elle relève :

- du Code de l'Environnement pour les articles R.181-12 à D.181-15-11 : dossier de demande d'autorisation environnementale.
- du Code de l'Environnement pour les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27.
- du Code général des collectivités territoriales pour les articles L2224-8 à L2224-10 : Dispositions relatives à l'assainissement.
- du Code de l'Urbanisme pour les articles L151-1 à L151-48 : Contenu du plan local

Elle s'est déroulée du 09 septembre au 09 octobre 2025, soit 31 jours, à la mairie de Taupont (56800) 1 place de la mairie, dans des conditions optimales.

2 Participation du public : opinion et influence sur l'avis du CE

2.1 Atteinte et acceptabilité du projet

J'ai été désignée commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 août 2025 pour mener l'enquête publique n° E25000054/35.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête.

Le dossier contenait toutes les pièces requises par les différents codes au titre desquels elle était prescrite. Les avis des PPA recueillis avant l'enquête sur le dossier du projet figuraient dans le dossier.

Le dossier d'enquête était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur support « papier » et sur un poste informatique dédié, en mairie de Taupont ainsi que sur le registre dématérialisé du site internet <https://www.registre-numerique.fr/ee25325>.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête et également faire parvenir ses observations et propositions par écrit, à la commissaire enquêtrice, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/ee25325> pendant la durée de l'enquête.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Taupont. L'enquête n'a donné lieu à aucune intervention du public sur le projet d'assainissement des eaux pluviales.

La remise du procès-verbal de synthèse à Monsieur Jean-Charles SENTIER, maire de Taupont, responsable du projet et sa réponse n'appellent donc pas de remarques particulières. (Annexes 1 et 2 du rapport).

Je considère, ainsi, que le projet est parfaitement lisible.

2.2 Oppositions majeures et difficultés

Ni les Personnes Publiques Associées (PPA) ou les Personnes publiques consultées (PPC), ni le public n'ont émis d'opposition au projet d'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

3 Analyse personnelle sur le dossier d'enquête publique

3.1 Etat initial du projet

Dans un premier temps, je note que l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales est soumise à évaluation environnementale et est associée à la révision du PLU de la commune de Taupont.

Dans un second temps, je retiens d'une part que le système d'assainissement existe sous forme de réseaux enterrés (11,1 km) et de fossés (1,7 km) et d'autre part, qu'il existe une mise en charge du réseau dans le secteur nord du centre-bourg (rue des Tilleuls et rue des Acacias) en raison d'une insuffisance de réseau mais qui ne provoque pas de débordements. De plus, de faibles débordements apparaissent à cause d'une réduction de section et d'une insuffisance de réseau rue Sainte-Anne.

Le reste du réseau pluvial fonctionne bien.

3.2 Les incidences environnementales, sanitaires et mesures compensatoires

Sur le territoire de Taupont, plusieurs masses d'eau présentent un état écologique moyen à bon. Cette situation impose une gestion adaptée des eaux pluviales pour limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques. Les risques de non atteinte des objectifs environnementaux sont principalement liés à la présence de macro-polluants.

Ces polluants comprennent des matières issues des activités anthropiques. Lors des épisodes pluvieux, les eaux de ruissellement peuvent impacter la qualité des milieux aquatiques.

Je n'ai pas eu connaissance d'autres effets sur l'environnement.

Les débits de pointe et les volumes ruisselés sur les surfaces urbanisables, mentionnées dans le PLU, vont être augmentés.

Je retiens, par ailleurs, qu'afin de répondre aux objectifs de qualité des eaux superficielles, le SDAGE Loire-Bretagne recommande la maîtrise des rejets urbains, aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prévoit des solutions et des débits de fuite permettant de prévenir les phénomènes de pluie d'orage.

Les mesures compensatoires décrites dans le dossier se rapportent aux zones d'urbanisation futures ainsi qu'à l'optimisation des rétentions existantes qui permettront de réduire l'impact quantitatif du rejet des eaux pluviales sur les milieux récepteurs que sont Le Ninian et l'Etang au Duc.

Plusieurs mesures de contrôle visant les débits des eaux rejetées et la fonction épuratoire sont proposées dans le nouveau zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que leur entretien et suivi régulier :

- Infiltration des eaux pluviales par des techniques de gestion alternatives,
- Aménagement d'ouvrages de rétention des eaux,
- Mise en œuvre d'ouvrage d'infiltration à la parcelle pour les faibles pluies,
- Optimisation de rétentions existantes.

Ainsi, le projet ne présente pas d'incidence impérieuse sur l'environnement, ni d'impact significatif sur les mesures de protection de l'environnement. La MRAE n'a pas pu transmettre son avis dans les délais requis, il est donc réputé favorable.

Aucune contribution ne controverse ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

4 Recommandations, propositions, souhaits, suggestions

De mon point de vue, sur la commune de Taupont et en prenant en compte l'augmentation de la population indiquée dans le PLU (+12,5 logements par an), il est important de prévoir, d'organiser et d'anticiper au mieux les risques d'inondation et de débordements tout en veillant à impacter le moins possible l'équilibre environnemental actuel. Afin de démontrer l'efficience des mesures mises en place, un suivi qualitatif des milieux, en particulier sur la faune et la flore, est recommandé.

De plus, je suggère que les changements climatiques, se faisant plus prégnants, devront être considérés et pris très au sérieux afin d'éviter des catastrophes sur les biens et les personnes ainsi que sur l'environnement.

Il est souhaitable de veiller, en particulier, à l'entretien et au suivi régulier des aménagements.

Les besoins effectifs pour le développement de la commune devront être ajustés aux mesures d'évitement et de réduction des incidences sur les milieux naturels et de la biodiversité.

5 Avis de la commissaire enquêtrice sur l'intérêt du projet

Le manque d'intérêt du public pour ce projet pourrait interroger.

Je le juge relativement logique dans la mesure où le zonage d'assainissement des eaux pluviales est déjà opérationnel et remplit son rôle efficacement sauf exceptions identifiées et relativement maîtrisables.

Ainsi, j'estime qu'il n'y a pas de contestation possible sur la nécessité d'effectuer le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que prévu.

Dès lors que la réglementation prévoit qu'une collectivité doit procéder à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale dans le cadre du zonage d'Assainissement Pluvial et eu égard au dossier d'enquête, aux enjeux environnementaux maîtrisés, à l'absence de contribution et de participation du public, aux avis émis par les personnes publiques associées et aux réponses du pétitionnaire, et à la bonne qualité de la diffusion de l'information, je donne un

AVIS FAVORABLE

au projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales porté par la commune de Taupont.

Fait à Saint-Brieuc, le 7 novembre 2025

Marie-Pierre SIMON, Commissaire enquêtrice

